



Signataire : Philippe de Rougemont

Date de dépôt : 19 mars 2026

Question écrite

Fiasco financier de Gösgen : quel impact pour Genève ?

Etant donné :

- la mise à l'arrêt depuis le 23 mai 2025 de la vieille centrale nucléaire de Gösgen par ordre de l'Inspection fédérale de la sûreté nucléaire, cette mise à l'arrêt devant prendre fin ce 21 mars 2026 ;
- que, sous réserve d'un possible deuxième report du redémarrage de la centrale, cela fera alors 9 mois moins 2 jours que la centrale n'aura produit ni vendu aucun kWh ;
- que CNG (Centrale Nucléaire de Gösgen¹), la société chargée de la gestion de la centrale, est détenue à 100% par des entités publiques via des participations et sous-participations ;
- que le plus important actionnaire de la CNG (40% du capital) est Alpiq, basé à Lausanne, qui annonce dans un communiqué² que la CNG fait une **perte d'un demi-milliard de francs à cause de la fermeture imprévue de la centrale nucléaire de Gösgen pour de justes raisons de sécurité**. Alpiq annonce faire une perte de revenu escompté de 200 millions de francs ;
- qu'EOS (Energie Ouest Suisse) est le plus important actionnaire d'Alpiq et que les SIG sont le deuxième plus important actionnaire d'EOS ;
- que la mise à l'arrêt de cette centrale nucléaire aura soustrait pendant 9 mois 13% de la production d'électricité en Suisse de façon imprévue ;

¹ <https://www.kkg.ch/>

² <https://www.alpiq.com/fr/newsroom/communiqués-de-presse/la-production-manquante-de-la-centrale-nucleaire-de-goesgen-affecte-le-resultat-2025-dalpiq>

- que cette pratique de mise à l'arrêt décidée par l'Inspection fédérale de la sûreté nucléaire risque fort de se répéter étant donné que le parc nucléaire suisse est un des plus âgés au monde et que tous les matériaux les composant vieillissent, surtout ceux soumis à des chocs thermiques extrêmes dans les cuves des réacteurs, là où les réparations et remplacements de composants sont rendus impossibles par le niveau de radiations,

les questions suivantes s'imposent au Conseil d'Etat, auquel j'adresse d'avance mes remerciements et mes salutations les meilleures :

- *Quel est le montant de la perte de dividende escompté que les SIG devront subir à cause de cette mise à l'arrêt de 9 mois ?*
- *Quel est le montant de la perte de dividende escompté par l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire des SIG (55% du capital), et par l'ensemble des communes genevoises (45% du capital) ?*
- *Est-ce que les SIG, via leur représentation à EOS, veillent à protéger cette société (et par conséquent les SIG aussi) d'une exposition future au risque financier lié au vieillissement du parc nucléaire suisse ?*
- *La participation des Services industriels, entreprise publique cantonale, au capital de la Centrale nucléaire de Gösgen est-elle conforme à l'art. 169 de notre constitution³ ?*

³ **Art. 169 Energie nucléaire**

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.